

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 février 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-3-1-12

Service consulté

Garantie Départementale d’Emprunt
S.A. H.L.M. Habitat Familial d’Alsace Groupe DOMIAL
1 logement à CHALAMPE

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL de Horbourg-Wihr - relative à deux prêts d'un montant total de 121 251 € à souscrire pour financer l'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social à Chalampé.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E6 - 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace de Horbourg-Wihr relative à l'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social - Ancien Presbytère, rue de l'Eglise à Chalampé.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 178 051 € est fixé ainsi :

- Subventions	56 800 €
- Prêt C.D.C. Plus	101 685 €
- Prêt C.D.C. Foncier	19 566 €
TOTAL	<u>178 051 €</u>

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

	PLS (FONCIER)	PLS
Montants des prêts	19 566 €	101 685 €
Échéances	annuelles	annuelles
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel *	3,10%	3,10%
Taux annuel de progressivité *	0,00%	0,00%

* Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs en vigueur à la date du 01/02/2009. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt figurant au rapport.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 10 avril 2007 entre le Département et DOMIAL.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 nature 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER